

# Règlement du jeu photos « Jeu Photo Maxi Zoo »

## Ouverture magasin Maxi Zoo Brissac-Quincé

### I OBJET

La société Maxi Zoo SAS au capital de 37 265 000 € euros immatriculée au R.C.S de Vienne sous le numéro 389 435 215, dont le siège social est situé au 720 rue Le Châtelier 38090 Vaulx Milieu, Tél 04 74 95 08 00, organise un jeu photos du mercredi 23 avril au mercredi 30 avril 2025, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Photo Maxi Zoo ». Le jeu se déroule sur la page Facebook locale du magasin Maxi Zoo Brissac-Quincé ([www.facebook.com/MaxiZooFrance.Brissac](http://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Brissac)) du mercredi 23 avril à 9h au mercredi 30 avril 2025 à 23h59.

- 1.1
- Il se déroule en plusieurs phases. Tout d'abord, les participants doivent envoyer la photo de leur animal sur la page Facebook du magasin Maxi Zoo Brissac-Quincé. A l'expiration du délai de participation, un tirage au sort automatique choisira trois photographies gagnantes ainsi que trois photographies suppléantes. Les trois propriétaires des animaux présents sur les photographies gagnantes sélectionnées par tirage au sort seront désignés comme les 3 gagnants du jeu.

### II CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1
- Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse et Monaco. Sont exclus le personnel de la société organisatrice (mandataires sociaux et employés), les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et, plus généralement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- 2.2
- Le jeu est limité à une seule participation par animal de compagnie (même nom, même prénom, même adresse électronique et même nom d'animal de compagnie). Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse et /ou non-conforme au présent règlement, et /ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation sans que la responsabilité de Maxi Zoo France puisse être engagée.
- 2.3
- La participation au jeu est gratuite et se fait sur la page Facebook locale du magasin Maxi Zoo Brissac-Quincé ([www.facebook.com/MaxiZooFrance.Brissac](http://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Brissac)) du mercredi 23 avril 2025 à 9h au mercredi 30 avril 2025 à 23h59.
- 2.4
- Seules des photos d'animaux de compagnie peuvent participer au jeu. Les photos montrant des scènes de violence envers les animaux ou ayant nécessité le recours à la violence envers eux ne sont pas autorisées. Ceci s'applique également aux mauvais traitements infligés aux animaux ainsi qu'au non-respect de leurs besoins et des valeurs morales.
- 2.5
- Les participants doivent obligatoirement être les propriétaires des animaux qui figurent sur les photos. En outre, le participant doit détenir tous les droits sur la photo et octroyer à Maxi Zoo France les droits d'utilisation sur celle-ci par retour de mail. Le participant doit s'assurer que les photos et leur publication par Maxi Zoo France ne portent pas atteinte aux droits de tiers, en particuliers aux droits de marque et d'auteur.

### III DEROULEMENT DU JEU

- 3.1
- Ce jeu se déroule en plusieurs phases. Tout d'abord, les participants doivent envoyer la photo de leur animal sur la page Facebook locale du magasin Maxi Zoo Brissac-Quincé ([www.facebook.com/MaxiZooFrance.Brissac](http://www.facebook.com/MaxiZooFrance.Brissac)) du mercredi 23 avril 2025 à 9h au mercredi 30 avril 2025 à 23h59. Les clients pourront déposer la photo de leur animal en commentaire du post Facebook annonçant le lancement du jeu photo. A l'expiration du délai de participation, un tirage au sort automatique choisira trois photos gagnantes ainsi que trois photos suppléantes par magasin.
- 3.2
- La date limite de remise des photos est fixée au mercredi 30 avril 2025 à 23h59 **sur la page Facebook locale du magasin de Maxi Zoo Brissac-Quincé.**
- 3.3
- Le tirage au sort sera effectué le **vendredi 2 mai 2025 à 10h**. Le tirage au sort ne pourra pas être remis en cause par les participants ou toute autre personne extérieure au Jeu.
- 3.4
- Les gagnants seront prévenus au plus tard le **mercredi 7 mai 2025 à 10h** par e-mail ou par message Facebook. Les gagnants auront jusqu'au **mercredi 14 mai 2025** pour communiquer leurs coordonnées postales à Maxi Zoo France soit par courrier postal à l'adresse indiquée à l'article 1.1 du présent règlement, soit par retour d'e-mail ou de message Facebook. A défaut, la dotation sera remise au suppléant. Un courrier de confirmation écrit leur sera envoyé par voie postale.

### IV OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu peut être consulté librement sur le site Internet [www.maxizoo.fr](http://www.maxizoo.fr) et sera affiché dans le magasin Maxi Zoo Brissac-Quincé pendant la durée du jeu. Il peut aussi être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Maxi Zoo France, 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.

### V DOTATIONS MISES EN JEU

- 5.1
- Les dotations mises en jeu sont les suivantes :
- 3 bons d'achat de 50 euros TTC chacun sont mis en jeu. Après tirage au sort des 3 photos, chaque gagnant recevra par courrier un bon d'achat. Ces bons d'achats ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils seront utilisables dans le magasin de Brissac-Quincé **jusqu'au 31/10/25**.
- 5.2
- Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol ou autre cas de force majeure.
- 5.3
- En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Maxi Zoo France se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.
- 5.4
- Les gagnants recevront un courrier de confirmation écrite ainsi que le bon d'achat par lettre.
- 5.5
- La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou à des tiers.

### VI ATTRIBUTION DES GAINS

- 6.1
- Au cas où le lot ne serait pas revendiqué par le gagnant dans le délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de confirmation écrite ou de sa date de première présentation en cas de courrier revenu « avisé non réclamé », date de la poste faisant foi, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce lot reviendra donc au suppléant 1 alors désigné en remplacement. Le gagnant initial ne pourra plus exiger son gain.
- 6.2
- Un remboursement des gains en espèces n'est pas envisageable. Tout recours en justice est exclu.

### VII INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT LES PARTICIPANTS

- 7.1
- Conformément à la loi modifiée du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Maxi Zoo France, « Jeu Photo Maxi Zoo » 720 rue Le Chatelier 38090 Vaulx Milieu.
- 7.2
- Les données recueillies dans le cadre du Jeu seront traitées par la société organisatrice qui se réserve le droit d'utiliser à but commercial, conformément à la législation, l'ensemble des données des participants ayant sollicité la réception d'offres commerciales. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé **à la réception d'offres commerciales.**

### VIII RESPONSABILITES

- 8.1
- La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement.
- 8.2
- Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.
- 8.3
- La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Tout dédommagement résultant de la participation au présent jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du présent règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclue.
- 8.4
- En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

### IX LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés conformément aux règles édictées par le Code de procédure civile français.